



DELTA NAMUR

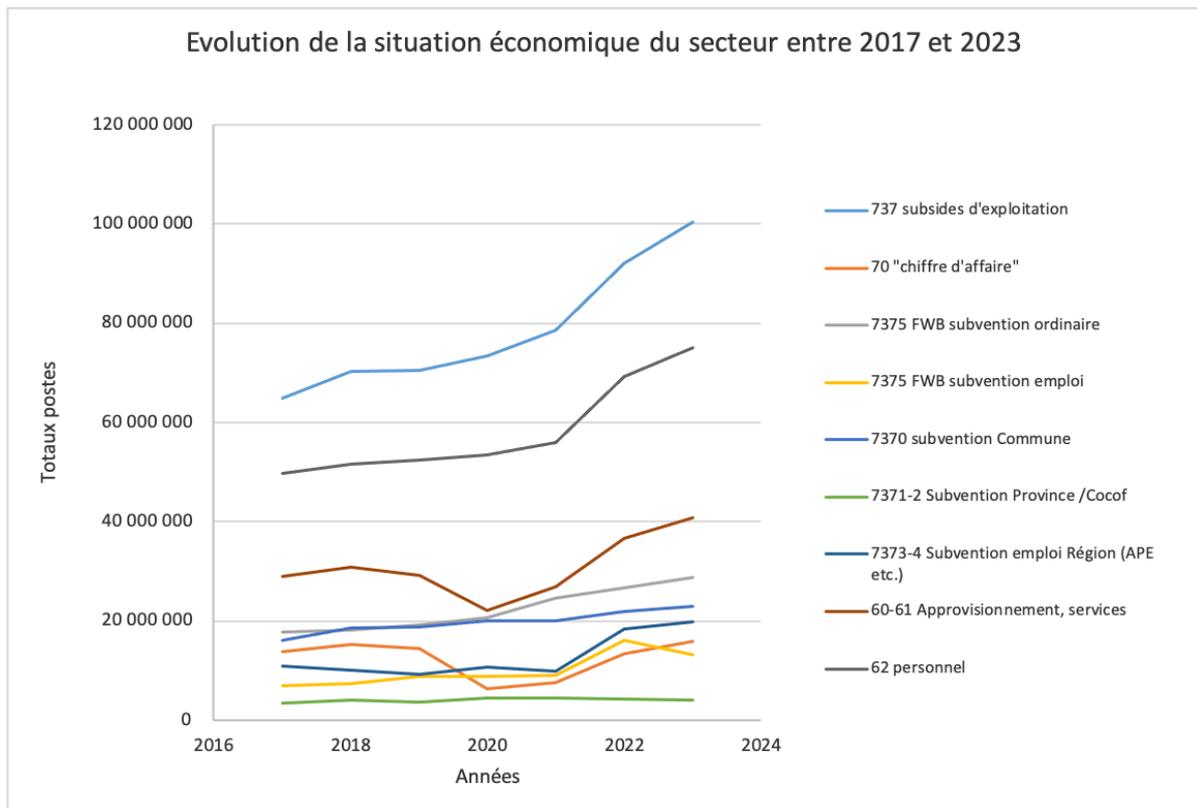


Atelier 6 : La situation financière des Centres culturels, état des lieux
Intervention de Célia Dehon (Direction des Centres culturels)

La présentation dresse le tableau de la situation financière des Centres culturels sur la base des chiffres des rapports d'activité de 2023. L'évolution récente du secteur n'est pas pris en compte.

La comparaison avec les années antérieures met notamment en évidence l'impact de la crise sanitaire.

Aperçu global de l'évolution des charges et recettes



	70 "chiffre d'affaires"	737 subsides d'exploitation	7375 FW-B subvention ordinaire	7375 FW-B subvention emploi	7370 subvention Commune	7371-2 subvention Province /Cocof	7373-4 subvention emploi Région (APE etc.)	60-61 approvision- nement, services	62 personnel
2017	13 845 603	64 772 223	17 635 397	6 919 985	16 096 344	3 360 872	10 866 644	28 974 138	49 680 380
2018	15 134 614	70 185 281	18 196 641	7 409 189	18 582 416	4 023 750	9 944 625	30 772 272	51 562 396
2019	14 342 501	70 463 743	19 132 150	8 699 179	18 779 983	3 558 097	9 152 043	29 076 303	52 419 002
2020	6 312 391	73 345 218	20 579 783	8 849 827	19 938 888	4 340 895	10 614 218	22 045 665	53 519 203
2021	7 452 974	78 569 250	24 556 345	8 977 136	20 014 516	4 369 836	9 902 385	26 848 473	55 868 991
2022	13 412 636	91 955 821	26 702 931	16 038 661	21 969 750	4 263 471	18 351 805	36 560 281	69 265 870
2023	15 803 811	100 308 838	28 648 274	13 056 010	22 931 689	4 075 421	19 789 545	40 820 784	75 025 312
% augm 2019-2023	10,19%	42,36%	49,74%	50,08%	22,11%	14,54%	116,23%	40,39%	43,13%
% augm 2021-2023	112,05%	27,67%	16,66%	45,44%	14,58%	-6,74%	99,85%	52,04%	34,29%

- **Pourcentage des charges est couvert par les subsides**

- En moyenne, 87% en 2023 – identique à 2019.
- 7 CC ne consommaient pas l'ensemble de leurs subventions en 2023.

- **Quelle est la part des charges de personnel dans la totalité des charges ? Quelle évolution ?**

- En moyenne 65% – identique à la situation 2019.

Réserves et provisions

- En 2023 : le bénéfice reporté moyen était de 158.000 euros.
En 2019, il était de 101.000 euros.
- En 2023, 92 Cc disposent de réserves (compte 13) pour une moyenne de 152.000 euros, dont 82.000 de réserves disponibles.
En 2019, ils étaient 87 pour une moyenne de 80.000 euros et 36.000 euros disponibles.
- En plus des réserves, 55 Cc disposent de provisions pour une moyenne de 92.000 euros dont 66% sont disponibles.

Centres culturels qui présentent une perte

- **Situation en 2023**

- 35 Centres culturels sont en perte sur l'exercice (retour aux chiffres pré-covid)
- 7 CC présentent une perte reportée. Celle-ci ne dépasse pour aucun Cc 10% de ressources annuelles.
5 des 8 Cc qui présentent une perte reportée sont situés en Province du Hainaut.
- 30 CC prévoient un exercice budgétaire déficitaire pour 2024 (plus que les années précédentes)

- **Années précédentes**

- Seuls 12 CC terminent l'exercice **2020** en perte (contre 34 en **2019**, 37 en **2018**), ce qui s'explique avant tout par la diminution des pertes d'activités.
- 11 centres culturels présentent un déficit reporté en **2020**, contre 15 en **2019**, lui-même en diminution par rapport à **2018**. L'importance de ce déficit dépasse 10% des ressources annuelles (70-74) pour 1 centre culturel (contre 2 en 2018).
- 20 centres culturels prévoient un exercice budgétaire déficitaire pour 2021, ce qui reste constant par rapport à l'établissement du budget 2020 en 2019.

- **Suivi FW-B, répercussions possibles pour la reconnaissance**

Selon le principe de l'autonomie associative, l'association est responsable de son équilibre financier. Ce principe fait l'objet d'un article dans chaque contrat-programme :

§1. Le Centre culturel met tout en œuvre pour assurer son équilibre financier.

§2. Néanmoins, le Centre culturel s'engage à résorber, s'il échet, son déficit financier en mettant en œuvre un plan d'assainissement.

La notion de déficit financier se définit comme suit : la situation dans laquelle un opérateur présente, au terme d'un exercice, un résultat cumulé négatif dont le montant atteint au moins 10 % de l'ensemble des produits enregistrés pendant cet exercice.

Ce pourcentage est ramené à 5 % pour les opérateurs qui présentent un ensemble de produits par exercice supérieur à 1.750.000 euros.

Le Centre culturel soumet un plan d'assainissement à l'avis du Service général d'Inspection de la Culture. Le plan détaille les mesures à prendre par l'opérateur pour retrouver l'équilibre financier, y compris, les mesures de gouvernance pour en assurer la bonne exécution. Le plan d'assainissement peut s'établir sur une période maximum de 3 ans et exceptionnellement, moyennant autorisation du Ministre, sur quatre ans.

Si ce plan n'est pas approuvé ou s'il n'est pas respecté dans son exécution, le Service général d'Inspection de la Culture adresse une proposition de résiliation du présent contrat-programme au Service général du développement territorial pour l'application des dispositions de l'article 47 du décret portant sur la résiliation de plein droit du contrat-programme.

Le Décret (art. 47) prévoit que si la gestion financière du Centre culturel fait état de graves lacunes vérifiées, la reconnaissance peut être retirée.